



La Convention sur l'eau

... à votre service

L'eau est appelée à devenir la ressource cruciale de notre siècle et peut-être même de notre millénaire. En Europe et en Asie, tout comme dans une grande partie du monde, la demande d'eau potable va continuer à augmenter alors que les réserves diminuent. Les premiers effets sont déjà visibles dans des régions telles que la Méditerranée et l'Asie centrale, où les ressources en eau sont déjà menacées par la surexploitation, la pollution et la sécheresse. Mais paradoxalement, alors que notre terre se réchauffe et s'assèche, certaines parties de la planète connaissent des inondations plus fréquentes et plus dévastatrices que jamais.

Les coûts économiques et sociaux de la mauvaise gestion de l'eau et des catastrophes liées à l'eau explosent dans la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), de l'Amérique du Nord jusqu'en Europe et de la Méditerranée jusqu'en Asie centrale. Pour une bonne gestion de l'eau, une coopération transfrontière s'impose entre les pays partageant des rivières, des lacs et des aquifères souterrains. L'alternative est le chaos ou le conflit.

Pour garantir une utilisation raisonnable et équitable de leurs eaux partagées, les pays de la CEE ont franchi une étape sans précédent en adoptant la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Également désigné sous le terme de Convention sur l'eau, cet accord clé a été adopté à Helsinki en 1992 peu de temps avant la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement durable (Sommet de la Terre). La Convention est entrée en vigueur en 1996 et compte 36 Parties en 2009.

La Convention sur l'eau

L'objectif principal de la Convention sur l'eau est de renforcer les mesures prises aux plans local, national et régional au sein de la région de la CEE pour protéger et garantir la qualité, la quantité et l'utilisation durable des ressources en eaux transfrontières.

La Convention utilise une **démarche holistique** fondée sur le principe selon lequel les ressources en eau font partie intégrante des écosystèmes, des sociétés humaines et des économies.

Son engagement en faveur d'une **gestion intégrée des ressources en eau** remplace l'approche précédemment utilisée, qui mettait l'accent sur les sources localisées de pollution et sur la gestion de composants isolées de l'écosystème.

En vertu de la Convention, les pays doivent remplir certaines **obligations** générales et plus spécifiques. Ils sont notamment tenus de :

- ▶ prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières préjudiciables pour l'environnement, la santé humaine et les conditions socio-économiques ;
- ▶ gérer les eaux partagées de manière raisonnable et équitable en utilisant l'approche de l'écosystème et en suivant le principe de précaution et le principe pollueur-payeur ;
- ▶ protéger et restaurer les écosystèmes ;
- ▶ réaliser des évaluations de l'impact sur l'environnement, établir des dispositifs d'intervention, fixer des objectifs en termes de qualité de l'eau et minimiser le risque de pollution accidentelle de l'eau.

Pour répondre à ces obligations, la Convention exige des Parties de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux et de créer des institutions (organes communs tels que commissions chargées des rivières et des lacs).



© FRYNSST / DREAMTIME.CO

Les clés de la réussite

La Convention sur l'eau offre un **cadre juridique** cohérent pour la coopération sur les ressources en eaux partagées de la région de la CEE.

Elle fournit une **expertise et des orientations** qui font autorité sur les questions stratégiques et techniques et offre une assistance aux pays sur des sujets tels que l'élaboration de nouveaux accords, la modification d'accords existants, la création d'organes communs, la sécurité des barrages, la gestion des inondations, la prévention de la pollution et les réponses face à la pollution.

Elle **surveille et supervise sa mise en oeuvre** et évolue constamment, encouragée par les travaux des Parties et de son Secrétariat, pour traiter les problèmes existants ou émergents liés à la gestion des eaux transfrontières.

Elle intègre dans ses travaux **de nouveaux concepts et idées**, tels que l'adaptation au changement climatique dans le contexte transfrontière et le paiement des services rendus par les écosystèmes.

Elle offre un service d'**assistance** par le biais de projets, d'ateliers, de séminaires, d'activités de renforcement des capacités, d'échange d'informations et d'action commune.

Elle contribue à la **prévention des conflits, à la sécurité et à la coopération**.

La Convention sur l'eau est un accord dynamique qui a généré deux protocoles, sur l'eau et la santé et sur la responsabilité civile, et qui a servi de fondement à la plupart des accords sur les eaux transfrontières de la région.

Plus de 150 grands fleuves et plus de 50 grands lacs de la région de la CEE sont situés le long des frontières entre deux pays ou plus ou de part et d'autre de ces frontières.

Plus de 170 aquifères transfrontières ont été identifiés dans la région et d'autres devraient l'être dans le futur.

Vingt pays d'Europe dépendent pour plus de 10 % de leurs ressources en eau des pays voisins. Cinq tirent 75 % de leurs ressources de pays situés en amont.

Près d'un tiers des 730 millions d'habitants en Europe vit dans des pays soumis à un niveau élevé de stress hydrique.

Dans l'ensemble de la région de la CEE (56 pays), environ 120 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable.

L'eau sans frontières

Encourager la coopération

La Convention sur l'eau a servi de modèle pour les dispositions de coopération transfrontière dans la région de la CEE. Le premier exemple est la Convention pour la protection du Danube de 1994, qui applique les dispositions de la Convention sur l'eau dans un contexte sous-régional spécifique. On peut également citer les accords sur les rivières Sava, Bug, Meuse, Rhin et Scheldt et sur le lac Peipsi. Une collaboration particulièrement fructueuse est en cours entre les cinq pays bordant le bassin de la rivière Tisza (Hongrie, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Ukraine). La Convention a également joué un rôle important après l'effondrement de l'Union soviétique et de l'ex-Yougoslavie et l'émergence de nouveaux pays et a été utilisée comme référence pour l'élaboration de nouveaux accords réglementant des eaux auparavant gérées comme des eaux nationales.

La Convention sur l'eau a inspiré les principes et les approches de la Directive-cadre de l'Union Européenne (UE) sur l'eau.

La Convention sur l'eau a influencé les travaux de nombreux organes communs et encouragé la création de plusieurs autres ; par exemple, les commissions des rivières Elbe, Danube, Meuse, Oder et Scheldt et des lacs de Genève, Ohrid et Peipsi.



Guider la mise en œuvre

Les Parties et les non-Parties peuvent bénéficier d'une assistance pour ratifier et mettre en œuvre la Convention. Ce service est particulièrement important pour les pays en transition.

Lorsque la Géorgie et l'ex-République yougoslave de Macédoine décidèrent de ratifier la Convention, ils firent appel au Secrétariat de la CEE. Ils avaient notamment besoin de conseils pour traiter les aspects légaux, pratiques et économiques de la mise en œuvre. La réponse fut un guide pratique sur la ratification et la mise en œuvre de la Convention. Ce guide explique les aspects légaux et techniques de la Convention, illustrés par des exemples concrets de bonnes pratiques, tout en offrant des recommandations générales pouvant s'appliquer à des situations locales. Il s'agit d'un outil pratique qui répond aux besoins spécifiques des différents pays.

Une percée en Asie centrale

En Asie centrale, le partage des ressources en eau, notamment entre les pays situés en amont et en aval, est particulièrement problématique, générant tensions et insécurité. Inaugurée en juillet 2006, la Commission Chu Talas instaurée par le Kirghizistan et le Kazakhstan est un exemple remarquable de coopération soutenue par la CEE et d'autres partenaires. La CEE continuera à aider les pays à élargir leur coopération et à améliorer la gestion des rivières Chu et Talas. La CEE et ses partenaires prennent cet exemple en modèle pour démontrer comment la Convention sur l'eau peut aider les pays à surmonter des conflits potentiels.

La Convention sur l'eau est en train de développer son activité en Asie centrale. Depuis 2009, la CEE participe à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour l'Asie centrale. Celle-ci inclut plusieurs projets, qui visent à soutenir la mise en œuvre de la Convention sur l'eau dans la région.



Renforcer les capacités

La gestion des eaux transfrontières requiert une profonde expérience et des compétences dans de nombreuses disciplines, depuis les sciences fondamentales et les sciences appliquées jusqu'à la gestion, la négociation, la diplomatie et la résolution de conflits.

Le projet de la CEE intitulé « Capacité pour la Coopération dans le domaine de l'eau » (*Capacity for Water Cooperation - CWC*) vise à renforcer la capacité des experts et fonctionnaires des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à gérer leurs eaux transfrontières, créant ainsi un réseau d'échange d'expériences entre pays et bassins. Pour ce faire, il propose des ateliers sur des thèmes tels que le fonctionnement des commissions transfrontières, la gestion de l'information et la participation du public, la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé, la surveillance et l'évaluation commune.

Un projet de la CEE vise à élaborer un accord de coopération régionale sur la sécurité des barrages en Asie centrale. Il aide les différents pays à réviser et à harmoniser leurs lois nationales et à prendre les dispositions nécessaires pour permettre un échange opportun d'informations en cas d'accidents liés à des barrages. Ce projet s'est déjà traduit par l'élaboration d'une législation et la création d'institutions qui ont amélioré la sécurité dans la région.



Évaluer les eaux

En vertu de la Convention sur l'eau, les pays sont tenus de surveiller et d'évaluer conjointement l'état de leurs eaux partagées et l'efficacité des mesures prises pour traiter les impacts transfrontières.

Pour mettre cette obligation cruciale en pratique, des directives stratégiques et techniques spécifiques sur la surveillance et l'évaluation des rivières, des lacs et des eaux souterraines transfrontières ont été élaborées. Ces directives sont à l'origine de plusieurs projets pilotes sur les rivières, lacs et eaux souterraines partagés destinés à définir conjointement les besoins d'informations et à concevoir des systèmes de surveillance.

La toute première évaluation détaillée sur les eaux transfrontières dans la région de la CEE a été réalisée entre 2003 et 2007 dans le cadre de la Convention sur l'eau et a impliqué plus de 150 experts de l'ensemble de la région. L'évaluation couvre 140 rivières et 30 lacs transfrontières situés dans les zones européennes et asiatiques de la région, ainsi que 70 aquifères transfrontières situés en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale.

Une seconde évaluation est en cours pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions politiques, juridiques et institutionnelles de la Convention.

Partager les informations

Un échange libre, efficace et opportun des informations est essentiel pour instaurer la confiance et développer une vision commune entre pays voisins, notamment en cas de pollution accidentelle ou de projets d'infrastructures susceptibles d'avoir des effets en aval. Le projet intitulé « Base régionale d'informations sur l'eau en Asie centrale » (*Central Asian Regional Water Information Base - CAREWIB*) améliore la disponibilité et l'échange des informations sur l'eau et l'environnement en Asie centrale et fournit un portail Internet permettant d'accéder à des informations actualisées.

Centre international d'évaluation de l'eau

Le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) a été fondé en 2000 pour offrir une assistance scientifique et technique aux Parties dans la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières. Basé en Slovaquie depuis 2008, il collabore avec les principales institutions européennes chargées de la gestion de l'eau.

Réduire les accidents industriels

Les accidents industriels peuvent avoir des impacts bien au-delà du site lui-même, en polluant l'air, les sols et l'eau. Les Parties à la Convention sur l'eau et à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ont décidé de collaborer pour empêcher la pollution accidentelle des eaux transfrontières. Le groupe commun d'experts mis sur pied par les deux conventions formule des recommandations et élabore des projets concrets sur la manière de prévenir les accidents chimiques et de limiter leurs impacts.



S'adapter au changement climatique

Le changement climatique a déjà des répercussions sur les écosystèmes de la région de la CEE. Les inondations, la sécheresse, la pénurie d'eau et les incendies sont de plus en plus nombreux et préoccupants. Les ressources en eau sont menacées et les habitats naturels altérés ou détruits. Même si des tentatives encourageantes pour renverser les tendances climatiques sont en cours, l'adaptation pourrait bien être le seul recours pratique. Toutefois, rares sont les pays qui ont développé des stratégies d'adaptation et celles qui existent sont limitées au niveau national. Elles sont quasiment inexistantes pour les bassins transfrontières.

Les *Lignes Directrices sur l'eau et l'adaptation au changement climatique (Guidance on Water and Adaptation to Climate Change)* élaborées dans le cadre de la Convention sur l'eau incluent des recommandations pour évaluer les impacts climatiques, réduire les inondations et la sécheresse par le biais d'une gestion intégrée des ressources en eau et d'une coopération transfrontière appropriée et pour ajuster les politiques et les stratégies relatives à la gestion des eaux transfrontières.

La Convention sur l'eau s'intéresse aussi à la gestion des inondations transfrontières, par exemple à l'échange d'expériences entre pays membres de l'UE et pays non-membres de l'UE, et au développement d'une base juridique cohérente dans ce domaine.



Promouvoir le dialogue

Les pays de la région de la CEE peuvent bénéficier de la Convention pour améliorer la gestion intégrée de leurs eaux. Depuis 2006, des « dialogues sur les politiques nationales » ont été organisés pour produire des séries de mesures politiques (par exemple, nouvelles réglementations) à cet effet, conformément à la Convention, à la Directive-cadre de l'UE sur l'eau et au Protocole sur l'eau et la santé.

Des dialogues sont mis en place en Arménie, au Kirghizistan, en République de Moldova et en Ukraine avec des objectifs spécifiques pour chaque pays. En Ukraine, par exemple, le processus de dialogue vise à renforcer la capacité des autorités chargées de la gestion de l'eau pour faire face au changement climatique et à la variabilité tout en préservant les ressources en eau potable et en maintenant un assainissement adéquat.



Valoriser les écosystèmes

Les Parties à la Convention sur l'eau ont reconnu l'importance et la valeur des services rendus par les écosystèmes en décidant de promouvoir le concept de paiement de ce type de services. Les travaux ont débuté par la publication des *Recommandations relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau (Recommendations on Payments for Ecosystem Services (PES) in Integrated Water Resources Management)*, suivie d'une assistance dans la mise en œuvre de ces recommandations par le biais d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation et de projets pilotes, tels que l'initiative « Paiement des services rendus par les écosystèmes dans le bassin du lac Issyk-Kul (Kirghizistan) et sa réplique en Asie centrale » (*Piloting ecosystem services payment in the Issyk-Kul Lake basin (Kyrgyzstan) and its replication in Central Asia*).





Étendre l'influence de la Convention

En 2003, la Convention sur l'eau a été modifiée pour permettre à des pays ne faisant pas partie de la région de la CEE d'y adhérer et, par conséquent, au reste du monde d'utiliser le cadre juridique de la Convention et de tirer partie de son expérience. Dès que cet amendement entrera en vigueur, il sera particulièrement important pour les pays frontaliers de la région de la CEE tels que la Chine, l'Afghanistan et la République islamique d'Iran.

Le Secrétariat de la Convention joue un rôle actif auprès de UN-Water, un mécanisme visant à renforcer la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'eau, et particulièrement dans son Groupe de Travail sur les Eaux Transfrontières (*Task Force on Transboundary Waters*).

La Convention collabore aussi étroitement avec des conventions et organisations liées dans le but d'unir les forces et d'éviter les répétitions d'efforts.

À propos de la CEE

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), l'une des cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, a été créée en 1947. C'est une instance régionale permettant aux gouvernements d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Asie centrale et d'Israël d'étudier les problèmes économiques, environnementaux et technologiques de la région et de formuler des recommandations sur les voies à suivre.

La Convention sur l'eau s'inscrit dans un cadre juridique plus large sur l'environnement qui traite les questions transfrontières de la région de la CEE telles que la pollution atmosphérique, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, les accidents industriels et la démocratie environnementale.

Contact

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Secrétariat de la Convention sur l'eau
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Tél. : +41 (0) 22 917 24 63
Fax : +41 (0) 22 917 01 07
Adresse électronique : water.convention@unece.org

Cette publication est financée par l'Office fédéral suisse de l'environnement.

Imprimé sur papier 100% recyclé

<http://www.unece.org/env/water/>